

APPENDICE «PA-73»

RÉPONSES À L'ÉTUDE DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE FINANCIER

DATE 28 avril, 1978

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(31 MARS 1977)

NOM DU MIN./ORGANISME/SOCIÉTÉ
AUTEUR DES RÉPONSES Archives publiques
et Bibliothèque nationale

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	RÉPONSES DE L'ORGANISME EN 1977 RAPPORT	RÉPONSES AU 31 MARS 1978
<p>RÔLE DU FONCTIONNAIRE SUPÉRIEUR DES FINANCES</p> <p>Il faudrait qu'un poste de fonctionnaire supérieur des finances soit établi et que le titulaire de ce poste possède la qualification professionnelle et des antécédents solides dans le domaine des finances. Les principales responsabilités de ce fonctionnaire devraient couvrir tous les aspects de la gestion et du contrôle financiers. Il devrait relever directement des sous-chefs des deux organismes et faire partie du comité supérieur de gestion de chaque organisme.</p>	<p>Les organismes ne s'opposent pas, en principe, à cette idée. En pratique, ils doivent se conformer aux directives du Conseil du Trésor en ce qui a trait à la structure de l'organisation. Le Conseil a récemment examiné et approuvé une réorganisation du Ministère prévoyant une division s'occupant exclusivement de l'administration financière. Cette division est dirigée par un fonctionnaire supérieur des finances à plein temps qui est un comptable professionnel d'expérience. Il relève d'un fonctionnaire supérieur des finances (le directeur de l'Administration et des Services techniques) dont les tâches reflètent les fonctions et responsabilités énoncées dans le Guide d'administration financière du Conseil du Trésor. Le fonctionnaire supérieur des finances relève directement des deux sous-chefs.</p>	<p>Le fonctionnaire supérieur des finances est membre du Comité de la politique administrative des Archives publiques et membre du Conseil de direction de la Bibliothèque nationale.</p>